



SPECIAL EDUCATION RESOURCE HUB: What Families & Students Need to Know this Year

I THINK MY CHILD MAY HAVE A DISABILITY

PAGE

2 À QUI S'ADRESSER POUR OBTENIR DE L'AIDE ?

1. J'ai des préoccupations concernant le développement de mon enfant de moins de 3 ans. À qui puis-je m'adresser pour obtenir de l'aide ?
2. J'ai des préoccupations concernant le développement de mon enfant de 3-5 ans. À qui puis-je m'adresser pour obtenir de l'aide ?
3. Mon enfant rencontre des difficultés à l'école. Comment puis-je savoir si mon enfant a besoin de ressources d'éducation spécialisée ?

3 NOUVEAU À L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

4. Mon enfant vient d'être diagnostiqué avec un handicap. Quelles sont les ressources disponibles pour m'aider à comprendre ce que cela signifie ?

3 LES DROITS DE VOTRE ENFANT

5. Mon enfant a un handicap diagnostiqué. Quel soutien dois-je attendre de leur école ?

4 À QUOI FAUT-IL S'ATTENDRE POUR CETTE ANNÉE SCOLAIRE ?

6. Quel soutien puis-je attendre de l'école de mon enfant au cours de la prochaine année scolaire, compte tenu de la covid-19 ??

4 PRENDRE EN CHARGE VOTRE ENFANT ET VOTRE FAMILLE PENDANT CETTE ANNÉE SCOLAIRE

7. Quelles questions puis-je poser à mon école pour m'assurer que mon enfant reçoit le soutien dont il a besoin à la maison ?
8. Comment puis-je plaider en faveur de services et d'aides pour moi et mon enfant dans leur école ?
9. Où dois-je aller si mon enfant et moi ne recevons pas le soutien dont nous avons besoin de la part de mon école ?
10. Comment puis-je soutenir au mieux mon enfant à la maison pendant l'enseignement à distance ?
11. Que peut faire ma famille pour gérer le stress et le bien-être pendant cette période ?



SPECIAL EDUCATION RESOURCE HUB: What Families & Students Need to Know this Year

I THINK MY CHILD MAY HAVE A DISABILITY

À QUI S'ADRESSER POUR OBTENIR DE L'AIDE?

1

J'AI DES PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE MON ENFANT DE MOINS DE 3 ANS. À QUI PUIS-JE M'ADRESSER POUR OBTENIR DE L'AIDE ?

Vous, votre famille ou le médecin de votre enfant pouvez remarquer que votre enfant se développe différemment des autres enfants. Cela peut être stressant, mais il existe des ressources pour vous aider.

Si vous avez des préoccupations, contactez [Strong Start](#), le programme d'intervention précoce du DC, en appelant le (202) 727-3665. Strong Start est géré par l'OSSE et offre des soutiens et des services gratuits aux nourrissons et aux jeunes enfants handicapés ou présentant des retards de développement et à leurs familles. Leur équipe vous expliquera vos droits, déterminera si votre enfant peut bénéficier de services d'intervention précoce et vous aidera à prendre confiance en vous pour utiliser les intérêts de l'enfant et le cadre des activités quotidiennes afin de favoriser l'apprentissage de votre enfant. La présente [feuille de route de Strong Start](#) explique chaque étape du processus.

Voici quelques exemples de services disponibles :

- Évaluations développementales
- Orthophonie, physiothérapie, ergothérapie et thérapie du développement
- Services pour l'audition ou la vision
- Coordination de services

Pour plus d'informations sur les jeunes enfants, vous pouvez consulter ces ressources :

- [Brochure de Strong Start](#)
- [Étapes du développement de CDC](#)
- [Les familles ont des droits : Sauvegardes procédurales IDEA Partie C](#)

2

J'AI DES PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE MON ENFANT DE 3-5 ANS. À QUI PUIS-JE M'ADRESSER POUR OBTENIR DE L'AIDE ?

Si vous avez des préoccupations concernant votre enfant âgé de 3 à 5 ans, [DCPS Early Stages](#) est là pour vous aider. DC Public Schools Early Stages est le centre d'évaluation du DC pour les enfants âgés de 2 ans, 8 mois à 5 ans, 10 mois. Ce centre aide

à identifier les retards éventuels de votre enfant et, avec votre consentement et votre participation, organise des services pour y remédier. Leur service est gratuit et ouvert à tous les enfants qui vivent ou vont à l'école à DC.

Si votre enfant fréquente une école publique à charte de DC, vous pouvez demander une évaluation à n'importe qui à l'école.

Si possible, veuillez demander une évaluation par écrit (courriel ou lettre). Cependant, DC Early Stages ou l'école dans laquelle votre enfant est inscrit sont tenus d'accepter les demandes orales d'évaluation.

3

MON ENFANT RENCONTRE DES DIFFICULTÉS À L'ÉCOLE. COMMENT PUIS-JE SAVOIR SI MON ENFANT A BESOIN DE RESSOURCES D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ?

Il peut être stressant de voir votre enfant avec des difficultés à l'école. Si vous pensez que votre enfant pourrait avoir un handicap, il existe un processus permettant de voir si les services d'éducation spécialisée peuvent l'aider. Vous pouvez commencer ce processus en ayant une discussion avec l'enseignant de votre enfant. Faites part de vos préoccupations et demandez une « évaluation » pour votre enfant. Votre demande enclenche le processus comme suit :

- 1) **Orientation** : L'école commencera par examiner toutes les informations concernant votre enfant. Cet examen a pour but de déterminer si les informations les amènent à détecter si votre enfant pourrait souffrir d'un handicap.
 - Si les examinateurs détectent que votre enfant pourrait avoir un handicap, ils vous demanderont votre accord pour une évaluation. Cela signifie que vous passez à l'étape suivante ci-dessous.
 - S'ils décident que les informations ne soulèvent pas de préoccupations quant à un éventuel handicap, ils vous en informeront par écrit. Cela signifie que votre enfant n'aura pas besoin d'une évaluation. S'ils décident de ne pas évaluer votre enfant et que vous n'êtes pas d'accord, vous avez la possibilité de contester cette décision.
- 2) **Évaluation** : Votre école réunira une équipe chargée de déterminer si votre enfant souffre d'un handicap qui le rend admissible à une éducation spécialisée. Cette équipe passera en revue les informations dont elle dispose sur votre enfant et pourrait avoir besoin de recueillir de nouvelles informations pour compléter l'évaluation. Ils peuvent recueillir de nouvelles informations en donnant à votre enfant une éducation ou une évaluation psychologique.

- 3) **Admissibilité** : Une équipe de professionnels vous rencontrera pour discuter de l'évaluation. Ils discuteront avec vous pour savoir si votre enfant « a droit » ou non à des services d'éducation spécialisée. La qualification est basée sur la loi pour l'éducation spécialisée. La loi fédérale pour l'éducation spécialisée est appelée la loi sur l'éducation des personnes handicapées (Individuals with Disabilities Education Act, IDEA). Que votre enfant remplisse ou non les conditions requises, ils vous parleront des prochaines étapes
- 4) **Créer un programme d'enseignement individualisé (PEI)** : Si votre enfant remplit les conditions requises pour bénéficier d'une éducation spécialisée, un PEI sera élaboré pour votre enfant. Le PEI est un document écrit qui comprend les objectifs, les points forts et les besoins particuliers de votre enfant. Il décrira les services et le soutien que votre école fournira pour aider votre enfant à atteindre ces objectifs. Ce document sera créé par l'équipe PEI de votre enfant. En tant que parent, vous êtes un membre à part entière de cette équipe. Il vous appartient de décider si votre enfant bénéficie ou non de services d'éducation spécialisée.

Si votre enfant n'a pas besoin de services d'éducation spécialisée, il peut néanmoins bénéficier d'autres aides. Ces autres aides peuvent faire partie d'un « plan 504 ». Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'école de votre enfant ou en savoir plus sur le [site web de la section 504 de l'OSSE](#).

Le calendrier de ces étapes du processus peut être retardé en raison de la COVID-19. Par exemple, le fait de ne pas pouvoir se rencontrer en personne peut rendre difficile la réalisation d'une évaluation. Votre école doit travailler avec vous pour envisager des options créatives et flexibles pour compléter les évaluations lorsque cela est possible. S'il vous est impossible de progresser, vous devez en être informé par écrit par votre école. Vous pouvez également travailler avec votre école pour convenir d'une nouvelle date d'échéance.

Ces ressources contiennent plus d'informations :

- [Brochure de l'OSSE pour les parents sur l'éducation spécialisée](#)
- [Understood.org - 6 avantages de faire évaluer votre enfant](#)
- [Bureau du représentant étudiant - Guide pratique pour les parents et les familles](#)

NOUVEAU À L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

4

MON ENFANT VIENT D'ÊTRE DIAGNOSTIQUÉ AVEC UN HANDICAP. QUELLES SONT LES RESSOURCES DISPONIBLES POUR M'AIDER À COMPRENDRE CE QUE CELA SIGNIFIE ?

De nombreuses ressources sont disponibles pour vous aider à en savoir plus et à soutenir votre enfant. En voici quelques-unes qui pourraient vous être utiles :

Ressources à examiner :

- [Questions souvent posées par les parents sur les services d'éducation spécialisée](#)

- [Understood.org](#) est une ressource qui permet d'en savoir plus sur des types de handicap spécifiques et d'entrer en contact avec d'autres familles. Voici quelques liens utiles sur leur site web :
 - [Comprendre l'éducation spécialisée](#)
 - [Les 13 catégories de handicap dans le cadre de l'IDEA](#)
 - [Comprendre les PEI](#)
 - [Liste des termes et définitions](#)

Personnes à qui parler :

- [Advocates for Justice and Education](#) (AJE) est le centre de formation et d'information des parents du DC pour les familles d'élèves handicapés.
- Les réunions du DC [State Advisory Panel on Special Education](#) (SAPSE) sont ouvertes au public et constituent un excellent moyen d'entrer en contact avec d'autres familles.

LES DROITS DE VOTRE ENFANT

5

MON ENFANT A UN HANDICAP DIAGNOSTIQUÉ. QUEL SOUTIEN DOIS-JE ATTENDRE DE LEUR ÉCOLE ?

Votre école offrira gratuitement à votre enfant un enseignement spécialement conçu pour répondre à ses besoins particuliers. Cela comprend :

- Votre enfant recevra un enseignement spécialement conçu à cet effet. En fonction de leurs besoins, ils peuvent également bénéficier de services tels que l'orthophonie ou les conseils.
- Une équipe composée d'enseignants et d'autres personnes, dont vous, le parent, décide des services et du soutien dont bénéficie l'élève.
- Le plan pour dispenser cet enseignement doit être consigné dans un programme d'enseignement individualisé (PEI).
- Votre école vous fournira des rapports ou des mises à jour sur les progrès de votre enfant tout au long de l'année. Vous pouvez également discuter de vos préoccupations.
- En tant que parent, vous pourrez peut-être recevoir une formation dans le cadre du PEI de votre enfant afin de vous aider à comprendre les besoins particuliers de votre enfant et à y répondre

La loi sur l'éducation des personnes handicapées (Individuals with Disabilities Education Act, IDEA), une loi fédérale, garantit ce droit à une « [éducation publique gratuite et appropriée](#) » (également appelée FAPE) pour les enfants handicapés. Ce droit s'applique que votre enfant soit inscrit dans une école DCPS ou une école publique à charte du DC, ou qu'il fréquente une [école d'éducation spécialisée non publique](#).

L'IDEA garantit également de nombreux autres droits, appelés « garanties procédurales », afin que votre enfant bénéficie du FAPE. L' [Avis de garanties procédurales](#) de l'OSSE contient des descriptions plus détaillées de ces droits.

La COVID-19 ne modifie pas les droits de votre enfant. Ils sont les mêmes, que votre enfant apprenne à l'école ou de manière virtuelle. Cependant, l'éducation spécialisée pourrait être différente pour votre enfant cette année. La question « Quel soutien puis-je attendre de l'école de mon enfant au cours de la prochaine année scolaire, compte tenu de la COVID-19 » offre plus d'informations à ce sujet.

Si vous avez des questions, contactez l'enseignant ou le coordinateur de l'éducation spécialisée de votre enfant.

À QUOI FAUT-IL S'ATTENDRE POUR CETTE ANNÉE SCOLAIRE ?

6

QUEL SOUTIEN PUIS-JE ATTENDRE DE L'ÉCOLE DE MON ENFANT AU COURS DE LA PROCHAINE ANNÉE SCOLAIRE, COMPTE TENU DE LA COVID-19 ?

Votre école a beaucoup travaillé à la planification de cette année scolaire. Vous trouverez ci-dessous les éléments clés à garder à l'esprit concernant ce que vous et votre enfant pouvez attendre de votre école. Si vous avez des questions, contactez votre école.

1) Votre école doit continuer à dispenser une éducation spécialisée, même si l'école ne revient pas en personne. Il s'agira notamment d'obtenir l'éducation spécialisée requise par le programme d'enseignement individualisé (PEI) de votre enfant, qui peut être dispensé par un modèle d'enseignement à distance, tout en équilibrant les besoins de votre famille en matière de santé et de sécurité. Toutefois, certains apprentissages et services peuvent avoir une apparence différente dans le cadre de l'enseignement à distance. Par exemple :

- L'apprentissage peut impliquer [des moyens virtuels pour tenir compte du handicap de votre enfant](#)
- Vous pouvez rencontrer les prestataires de services par téléphone ou par vidéo
- Votre enfant peut avoir besoin d'une nouvelle technologie pour l'aider à effectuer des travaux à la maison (appelée « technologie d'assistance »). Ce dispositif est différent de celui utilisé pour l'apprentissage à distance et peut inclure un logiciel permettant d'agrandir le texte ou de le lire à voix haute.

Vous devez discuter avec l'école de votre enfant de la manière dont les services qui ne peuvent pas être fournis seront récupérés au cours de cette année scolaire

2) Votre école devrait s'associer avec vous, si nécessaire, pour revoir et mettre à jour le PEI de votre enfant. Si cela s'avère nécessaire pour votre enfant, ce processus doit tenir compte de l'évolution des besoins de votre enfant et de la manière dont ils seront satisfaits si votre enfant apprend à la maison ou à l'école. Il doit également tenir compte de vos besoins en tant que parent en matière de formation pour soutenir votre enfant. Si votre enfant fréquente une école DCPS, [DCPS s'est engagé à créer un plan d'enseignement à distance](#) pour chaque élève handicapé.

- 3) Votre école devrait tester les niveaux d'apprentissage de votre enfant au début de l'année scolaire et vous communiquer ces résultats.** Ce test, appelé « évaluation formative », aidera l'école à comprendre comment les besoins de votre enfant peuvent avoir changé.
- 4) Votre école doit vous aider à soutenir votre enfant.** Il s'agit notamment de fournir des formations et des ressources pour l'apprentissage à distance. L'école doit également vous aider à apprendre à utiliser les nouvelles technologies.
- 5) Votre école doit communiquer avec vous sur la manière dont elle va prendre ces mesures au cours des deux premières semaines d'école.** Votre école a élaboré un plan appelé « Plan de formation continue et de récupération scolaire ». Ce plan doit être partagé directement avec vous. Il sera également disponible sur le site web de votre réseau scolaire [etsur le site web de l'OSSE](#), une fois finalisé. Ce plan expliquera, entre autres, comment votre école :
 - enseignera les élèves à la maison et en personne ;
 - vérifiera les présences;
 - mettra les familles en contact avec la technologie nécessaire ;
 - adaptera les supports académiques, comportementaux et spécialisés à l'enseignement à distance.

Pour en savoir plus sur ces attentes, voir les [Principes directeurs de l'OSSE pour la formation continue](#) et [l'IDEA de l'OSSE, partie B de Disposition de la FAPE : Orientation relative à l'apprentissage à distance et mixte](#).

Vous trouverez ici les coordonnées des écoles :

- [Écoles publiques du DC](#)
- [Écoles publiques à charte du DC](#)
- [Écoles d'éducation spécialisée non publiques](#)

PRENDRE EN CHARGE VOTRE ENFANT ET VOTRE FAMILLE PENDANT CETTE ANNÉE SCOLAIRE

7

QUELLES QUESTIONS PUIS-JE POSER À MON ÉCOLE POUR M'ASSURER QUE MON ENFANT REÇOIT LE SOUTIEN DONT IL A BESOIN À LA MAISON ?

Votre école a planifié la manière de soutenir les élèves handicapés pour cette nouvelle année scolaire. Votre école doit vous faire part de son plan de soutien à votre enfant au cours des deux premières semaines d'école. Ils devraient également mettre ces informations sur leur site web.

Voici quelques questions que vous pouvez poser à l'enseignant ou au coordinateur de l'éducation spécialisée de votre enfant pour en savoir plus :

Plans pour l'ensemble de l'école cette année :

- Quels sont les soutiens et les services qui seront fournis à tous les élèves de cette école ? Des soutiens supplémentaires seront-ils disponibles pour mon enfant et ma famille ?

- Comment choisissez-vous la technologie ? Comment faites-vous en sorte que mon enfant puisse l'utiliser ?
- Combien de temps mon enfant aura-t-il avec son professeur chaque jour ?

Attentes en matière d'apprentissage :

- Quels services du programme d'enseignement individualisé (PEI) de mon enfant seront en ligne ?
- Comment les progrès de mon enfant seront-ils examinés virtuellement ? À quoi cela ressemblera-t-il ? Comment puis-je aider à la maison ?
- Quel est le calendrier et le plan de l'école pour l'examen et, si nécessaire, la révision des PEI afin de tenir compte des besoins spécifiques des élèves, tels que les différences de comportement ?
- Qu'est-ce qui a bien marché et n'a pas bien marché pour mon enfant ce printemps ? Comment devrions-nous procéder à des ajustements sur cette base ?

Pour plus de questions que vous pouvez poser à votre école, voir ici :

- [Principaux conseils aux parents d'élèves handicapés pendant la COVID-19](#)
- [Centre national pour les troubles d'apprentissage](#)

Vous trouverez ici les profils des écoles, ainsi que leurs coordonnées :

- [Écoles publiques du DC](#)
- [Écoles publiques à charte du DC](#)
- [Écoles d'éducation spécialisée non publiques](#)

8

COMMENT PUIS-JE PLAIDER EN FAVEUR DE SERVICES ET D'AIDES POUR MOI ET MON ENFANT DANS LEUR ÉCOLE ?

L'école du DC où votre enfant est inscrit est le premier point de contact pour vous permettre de défendre votre enfant. Si vous avez des préoccupations, vous devriez commencer par en faire part à l'école de votre enfant au DC. Vous pouvez contacter l'enseignant de votre enfant, le coordinateur de l'éducation spécialisée ou d'autres responsables scolaires.

Vous pouvez en parler au téléphone, par courriel ou par vidéo. Voici [des exemples de ressources et de lettres](#) qui peuvent vous être utiles.

Plusieurs organisations du DC peuvent vous aider à défendre votre cause. Ils peuvent également vous parler des prochaines étapes si vous avez des difficultés à travailler avec votre école. Ces organisations sont :

- le [Bureau du représentant étudiant](#) : soutient les élèves et les familles du DC à travers l'éducation des parents, l'encadrement, les ressources et la formation.
- le [Bureau de l'Ombudsman](#) : Un bureau neutre qui utilise la médiation et la résolution de conflits pour aider les familles ayant des préoccupations concernant l'éducation publique au DC.
- les [Défenseurs de la justice et de l'éducation](#) (AJE) : Le centre de formation et d'information des parents du DC. Ils aident les parents à défendre les intérêts de leurs enfants et leur offrent une formation et des ressources

9

OÙ DOIS-JE ALLER SI MON ENFANT ET MOI NE RECEVONS PAS LE SOUTIEN DONT NOUS AVONS BESOIN DE LA PART DE MON ÉCOLE ?

Si vous essayez et ne parvenez pas à vous mettre d'accord avec votre école sur les questions d'éducation spécialisée, vous avez d'autres options. Si votre enfant fréquente une école du DCPS, vous pouvez contacter le [Bureau de l'intégrité du DCPS](#) pour demander un soutien en premier lieu. Sinon, l'[Office of Dispute Resolution](#) ou le [State Complaints Office](#) de l'OSSE sont les premiers à s'occuper de ces étapes à suivre :

- [Réunion du programme d'enseignement individualisé facilité \(IEP\)](#) : une réunion d'équipe IEP dirigée par une personne neutre. C'est probablement la première étape que vous devriez envisager. Il vous donne la possibilité de résoudre rapidement les problèmes parmi les personnes qui connaissent le mieux votre enfant.
- [Médiation](#) : une conversation avec l'école menée par une tierce personne neutre. L'objectif est que vous et l'école parveniez à un accord. Cette procédure est souvent plus rapide que la procédure normale.
- [Audience de procédure régulière](#) : vous et l'école partagez votre point de vue respectif par le biais de témoins et de documents pertinents présentés à un agent d'audience neutre. C'est l'agent d'audience qui prend la décision. Il est possible de faire appel de cette décision devant les tribunaux.
- [Plainte d'État](#) : vous déposez une plainte écrite auprès de l'OSSE et une enquête est ouverte pour voir si la loi a été violée.

Le [Guide des parents](#) de l'Office of Dispute Resolution dispose de plus d'informations.

10

COMMENT PUIS-JE SOUTENIR AU MIEUX MON ENFANT À LA MAISON PENDANT L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE ?

Vous faites beaucoup en offrant un foyer sûr et chaleureux à votre enfant et en l'encourageant à s'engager dans l'école. Soutenir votre enfant ou vos enfants à la maison pendant cette période peut sembler accablant, mais les enseignants de votre enfant se soucient de vous et sont là pour vous soutenir.

Votre école doit fournir une formation et des ressources pour vous aider à soutenir l'apprentissage de votre enfant à la maison. Vous pouvez toujours demander l'aide de l'enseignant de votre enfant.

Voici quelques suggestions pour soutenir votre/vos enfant(s) à la maison :

- **Créer un espace d'apprentissage pour eux.** Si possible, créez un espace réservé à l'apprentissage. Essayez de trouver un endroit qui évite les distractions et qui peut être organisé. Voir [L'école virtuelle](#) pour plus de conseils.
- **Aidez-les à structurer leur journée.** L'enseignement à distance est moins structuré que l'école. Votre enfant peut bénéficier d'une aide pour établir un calendrier et rester à la tâche. Si possible, créez un horaire quotidien similaire à celui de l'école.
 - Voici un ensemble de [posters, impressions et autres ressources](#) que vous pouvez utiliser pour construire une structure.
- **Aide à la téléthérapie.** La téléthérapie est une thérapie dispensée de manière virtuelle. Votre enfant travaille peut-être avec un thérapeute ou un conseiller extérieur à la maison [Parmi les conseils donnés aux familles pour la téléthérapie](#) figurent le fait d'être prêt à se joindre à des appels vidéo ou téléphoniques si nécessaire et de s'assurer que le visage de votre enfant est visible pour le prestataire de services.
- **Prenez bien soin de vous.** Il est important de gérer sa propre santé mentale. Vous pouvez commencer par appeler la ligne d'assistance au 1(888) 7WE-HELP ou au 1(888) 793-4357.

Ressources supplémentaires :

- [Guide familial de l'apprentissage à domicile](#)
- [Ressources d'apprentissage à distance pour les apprenants handicapés](#)
- [Meilleures applications et sites web pour l'éducation spécialisée](#)
- [Apprentissage à distance pour les élèves ayant des handicaps importants ou multiples](#)
- [Aider les élèves ayant des besoins particuliers à faire face à l'apprentissage à distance](#)

11

QUE PEUT FAIRE MA FAMILLE POUR GÉRER LE STRESS ET LE BIEN-ÊTRE PENDANT CETTE PÉRIODE ?

Nous savons que c'est une période stressante pour les familles et les élèves de tout le DC. De nombreuses ressources sont disponibles pour vous aider.

Assister à une formation/un atelier virtuel :

- DCPS Parent University Online a des ateliers virtuels pour toutes les familles du DC. Le [programme des ateliers](#) et les [enregistrements passés](#) sont disponibles en ligne.
- Si vous vous occupez d'un enfant de moins de 6 ans, vous pouvez participer au [programme pour une parentalité positive](#) en ligne. Ce programme est fourni par le Département de la santé comportementale du DC. Ce programme vous aidera à vous entraîner à gérer des situations difficiles. Pour accéder au programme, saisissez «dcparents» comme clé d'inscription lorsque vous créez un compte.

Accéder au soutien ou aux ressources :

- Ressources du Département de la santé comportementale :
 - Vous pouvez appeler la ligne d'assistance du DC au 1(888) 7WE-HELP ou au 1(888)793-4357.
 - Ce dépliant d'une page sur la [santé comportementale](#) explique les types de soutien disponibles.
 - Le [Département de la santé comportementale](#) dispose de plus d'informations et de ressources.
- Les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC) disposent d'une [page ressource](#) pour aider les élèves et les familles.
- Vous souhaitez davantage de soutien pour votre enfant ? Appelez votre école et demandez à être mis en relation avec le « coordinateur de la santé comportementale ». Ils peuvent vous aider à mettre votre élève en contact avec les services.

Établir des liens avec d'autres familles :

- Le [Groupe consultatif d'État sur l'éducation de l'enfance en difficulté](#) (SAPSE) organise des réunions publiques où vous pouvez rencontrer d'autres familles.
- Le Comité d'engagement des familles et des jeunes sur la santé comportementale des écoles du DC est un espace où les parents peuvent partager leurs expériences, leurs préoccupations et leurs idées. Le comité se réunit tous les troisièmes vendredis du mois. Vous pouvez envoyer un courriel au Dr. Chioma Oruh à l'adresse : chioma@rchibornfree.com pour obtenir le lien de la réunion virtuelle.
- La collection d'histoires de Understanding.org explique comment les familles d'élèves handicapés font face à la COVID-19.